mas le Gaufre: Damoiselle Françoise Hubert, veufue de defunct Noble homme Me Tobie le Gaufre, viuant sieur de la Brosse, Conseiller & Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France, heritier mobiliaire par Benefice d'inventaire dudit defunct sieur le Gaufre son fils: Me Hubert François le Gaufre, aussi Conseiller & Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France, & de ses Finances: Et Dame Elisabeth le Gaufre, femme authorisée par Iustice au refus dudit sieur Ferrand, Lieutenant Particulier, son mary. Lesdits Hubert le Gaufre & ladite Dame Elisabeth le Gaufre, frere & sœur dudit defunct sieur le Gaufre, heritiers des propres, sous le mesme Benefice d'inuentaire dudit defunct le Gaufre leur frere, Intimez, demandeurs & defendeurs, d'autre : sans que les qualitez puissent prejudicier. BATAILLE pour les appellans & demandeurs, a conclu en sonappel, de ce qu'il a esté adjugé aux heritiers trente mil liures, deposées pour l'Euesché de Canada, à ce qu'en emendant euocquant le principal, le Testament du defunct sieur le Gaufre soit executé, & deliurance faite à ses parties des legs, mesmes de ladite somme de trente mil liures, comme estant le Testament Olographe, fait par vn majeur, Officier de Cour Souueraine, pour causes pieuses, les legs faits pour Canada & Mont-Real estans approuuez par trois actes d'Assemblées du Clergé. DEFITA pour les interuenans, a conclu à mesme sin. HILAIRE pour les intimez & les defendeurs, a dit que les appellations concernoient la somme de trente mil liures, deposée par le defunct

A iij